



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Dijon, le 24 juin 2020

La rectrice

à

mesdames les inspectrices  
d'académie, directrices académiques  
des services de l'éducation nationale,  
messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

PEVS  
Pôle Établissements et Vie  
Scolaire

Affaire suivie par :  
Frédéric Battle  
IA-IPR Établissements et vie scolaire

France Véret  
Téléphone  
03 80 44 86 33  
Adresse électronique :  
France.veret@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon Cedex

**Objet :** campagne de recrutement de volontaires dans le cadre du service civique. Année scolaire 2020-2021

### **Le service civique : un engagement volontaire et citoyen.**

Dans le cadre du plan d'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'agence de service civique, il convient de poursuivre la mise en œuvre du service civique et de renforcer le volontariat des jeunes au sein des écoles pour l'année scolaire 2020-2021.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, **ouvert à tous les jeunes entre 18 et 25 ans**, sans condition de diplôme. Il est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap et depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté sur le service civique (27 janvier 2017), les étudiants étrangers et les réfugiés peuvent effectuer en France une mission de service civique.

L'inscription des volontaires sur le site n'est pas le seul moyen de recrutement, **les candidatures spontanées sont admises**. De même, vous avez toute latitude pour recruter directement des jeunes dont le profil correspond à la mission offerte par votre structure. **Je vous invite donc à largement communiquer vos offres de missions aux partenaires de votre structure (association culturelle et sportive, missions locales, mairies, fédérations de parents d'élèves...**

Chaque volontaire doit bénéficier d'un tuteur désigné par l'école dès le dépôt de l'offre de mission et suivra obligatoirement **une formation financée par l'ASP**. Les formations sont obligatoires et permettent d'attester de la mission du volontaire :

- une journée de formation PSCI au début de leur engagement,
- deux journées de formation civique et citoyenne au terme des deux premiers mois d'engagement.
- Le lien du site dédié aux inscriptions à la formation vous sera communiqué dans le courant du premier trimestre 2020. Les factures des formateurs sont réglées par le Rectorat sur attestation de présence ces volontaires.

Chaque tuteur doit obligatoirement suivre une journée de formation à l'accompagnement du jeune volontaire en service civique.



Le guide de l'organisme d'accueil est disponible sur le site de l'agence de service civique à l'adresse suivante : <http://www.service-civique.gouv.fr>. Ce guide très général s'adresse à toutes les structures et certaines réponses ne s'appliquent pas au recrutement de volontaires pour l'éducation, nationale, c'est la raison pour laquelle, une foire aux questions est jointe à ce courrier (annexe 3).

Le volontaire en service civique effectue une mission auprès d'établissements publics (écoles, collèges, lycées, EREA, centres d'information et d'orientation), sur une période de 6 mois minimum à 9 mois maximum. La durée hebdomadaire préconisée est de 30 h (horaire modulable en fonction de la mission).

L'indemnité d'un montant de **580.62 € net par mois** (473.04 € d'indemnité et 107.58 € de prestation) est versée directement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire.

Un engagement en Service Civique est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Le dispositif ne doit en aucun cas être utilisé **comme substitution à des actions relevant d'une profession réglementée**. Les volontaires n'ont pas vocation à exercer seuls auprès des élèves et les missions devant élèves seront confiées à des binômes. Le binôme (que les missions soient identiques ou non) est le mode d'intervention des volontaires à privilégier. La diversité des profils des volontaires (mixité sociale, niveaux de formation, sexe, jeunes issus des quartiers prioritaires politique de la ville) devra être recherchée.

Les contrats pourront commencer entre le 1er septembre 2020 et le 4 janvier 2021 inclus. À noter que le contingent de volontaires octroyé par l'Agence de service civique au titre de l'année 2020-2021 est soumis à un ajustement de la durée des contrats :

Mois de recrutement des VSC	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021
Durée maximale des contrats	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	6 mois

À ce titre, un suivi sur les recrutements doit être effectué par les référents service civique départementaux chaque mois et adressé à France Véret pour évaluer la consommation du contingent académique (Annexe 4).

Pour rappel, un volontaire ne peut prétendre qu'à un seul contrat de service civique au sein de l'éducation nationale même s'il n'a effectué sa mission que pendant six mois. Le volontaire pourra terminer son engagement dans une autre structure (collectivités, associations...).

La priorité académique est donnée aux missions en école élémentaire, en éducation prioritaire, en internat et au dispositif devoirs faits. Les missions offertes aux volontaires à l'éducation nationale sont au nombre de 11 et les fiches sont détaillées en annexe (annexe 1).

## Organisation du dispositif académique.

Pour un recrutement au 1er septembre, il convient pour les structures intéressées de cibler les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes volontaires et de faire remonter les offres de missions **avant le 3 juillet 2020**. L'offre de mission doit être complètement rédigée au format Word uniquement : activités, intitulé de la mission et descriptifs de la mission. (Annexe 2).

- Pour le 1<sup>er</sup> degré, les offres de missions émanant des écoles doivent être visées par les IEN de circonscription puis par les IA-DASEN. Elles sont traitées par les référents départementaux service civique :  
[service.civique21@ac-dijon.fr](mailto:service.civique21@ac-dijon.fr) (Côte-d'Or) Mme Claudette Collin  
[service.civique58@ac-dijon.fr](mailto:service.civique58@ac-dijon.fr) (Nièvre), M. Philippe Miede  
[service.civique71@ac-dijon.fr](mailto:service.civique71@ac-dijon.fr) (Saône-et-Loire), Mme Sophie Pinault  
[service.civique89@ac-dijon.fr](mailto:service.civique89@ac-dijon.fr) (Yonne), M. Alexandre Dubois.

Après validation par les DASEN, les offres de missions doivent être transmises au Pôle Établissements et vie scolaire ([france.veret@ac-dijon](mailto:france.veret@ac-dijon.fr)) en version Word (**obligatoire**), **avant le 10 juillet 2020**.

Les offres de missions seront saisies par France Veret sur le site du service civique du **20 au 27 juillet 2020** et disponibles aux volontaires **le 17 août 2020**. Les volontaires pourront candidater à partir de cette date.

**À partir du 18 août 2020**, les candidatures des volontaires seront adressées par France Vêret aux référents départementaux qui se chargeront de les transmettre aux IEN du 1er degré ;

Les candidats retenus après entretien devront constituer un dossier qui permettra d'établir leur contrat et **ils pourront seulement alors débiter leur mission**. La vérification de l'éligibilité au regard du fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) est à la charge des DSDEN.

**Je tiens également à préciser que les volontaires recrutés doivent adhérer aux valeurs de l'école et de la République. Lors des entretiens, il vous appartient d'être vigilant sur ce point.**

J'attache une attention particulière à cette campagne de recrutement et à la nécessité d'accueillir des volontaires sur un projet de mission spécifique tel que mentionné dans les onze fiches de mission jointes.

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

PJ : 4

- Annexe 1 : fiches missions
- Annexe 2 : modèle offre de mission
- Annexe 3 : FAQ service civique Éducation nationale
- Annexe 4 : Tableau du suivi des recrutements mensuel